



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2024.376 du 25/03/2024**

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET** : Route de Brie, RD 605 - bois de Montaigu -  
Permission de voirie temporaire et autorisation  
d'entreprendre des travaux d'accès au chantier et de  
démolition des réservoirs R1 et R2 de Montaigu.  
Du samedi 30 mars au vendredi 26 avril 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2131-1, L2211-1, L2213-1, L2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R417-10, R417-11 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L.113-3, L 113-4 relatifs aux réseaux de télécommunication, L 113-5 relatif au transport et distribution d'électricité et de gaz, L 113-6 relatif aux oléoducs ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L115-1, L131-7, L141-10, L141-11 relatifs à la coordination de travaux ;

VU la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 relative aux obligations des permissionnaires vis-à-vis du déplacement de leurs réseaux dans l'intérêt de la sécurité routière ;

VU la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;

VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie, 55 du Livre I – 4ème partie et du Livre I - 8ème partie ;

VU le règlement de voirie applicable sur la commune et notamment ses articles 29, 36 et 44 ;

**VU la demande par courriel en date du 20 mars 2024 des entreprises CARDEM IDF SUD, 13 voie des Suisses, 92220 BAGNEUX et STRF, 57 rue de la Libération, 91590 BOISSY LE CUTTE qui souhaitent effectuer des travaux d'accès au chantier et de démolition des réservoirs R1 et R2 de Montaigu sur le domaine public pour le compte de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297 rue Rousseau Vaudran, 77190 DAMMARIE LES LYS ;**

VU l'arrêté n° 2023.1466 du 27 décembre 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules jusqu'au jeudi 29 mars 2024 pour l'exécution des travaux visés en objet ;

**CONSIDERANT** que ces travaux portent atteinte à l'emprise sur le domaine public ;

**CONSIDERANT** qu'il importe, en vue de la conservation des ouvrages de définir les prescriptions techniques relatives au domaine public ;

**CONSIDERANT** que pour réaliser les travaux, il convient de réglementer la circulation piétonne et routière ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

**L'arrêté n° 2023.1466 du 27 décembre 2023 est prorogé.**

**Les dispositions déclinées dans les articles 1 à 8 (excepté les dates) restent valables (arrêté initial 2023.1466 du 27 décembre 2023).**

**Du samedi 30 mars au vendredi 26 avril 2024, les entreprises CARDEM IDF SUD et STRF sont autorisées à procéder à des travaux d'accès au chantier et de démolition des réservoirs R1 et R2 de Montaigu, route de Brie, RD 605 – bois de Montaigu.**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration et à défaut de reconduction de ce délai.

**Article 2 -**

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Service de la Police Municipale de Melun,
- au Commissaire Central,
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 -**

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur de VEOLIA PROPRETE,

- au Directeur du SMITOM,
- à l'Entreprise STRF ([bruno.peckre@strf.fr](mailto:bruno.peckre@strf.fr)),
- à l'Entreprise CARDEM IDF SUD  
([yves-desire.nzigou-moubamba@colombo-sas.fr](mailto:yves-desire.nzigou-moubamba@colombo-sas.fr)).

Fait à Melun, le 25/03/2024

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,